



Erreur de calcul des m2 par une agence immobiliere

Par Christine57

Bonjour

En 2014 j ai rénové une maison que j ai mise en location.

C'était la 1ere fois que je faisais du locatif j'ai donc fait appel à une agence immobiliere pour le bail, l'état des lieux et définir le loyer. Bail reconductible tacitement tous les 3 ans pour 3 ans

L'agence immobilière à renseigné 80m2 sur le bail. Ne connaissant rien aux méthodes et aux mois de calcul j'ai bien entendu fait confiance. Le loyer a été fixé à 770 euros.

Je viens de faire établir le DPE de cette maison : la durface habitable est de 100,23m2 !

Imaginez ma perte de loyer ...un logement de 80m2 n est pas loué au même prix qu'un logement de 100m2.

Ai je un recours vis à vis de l'agence immobilière qui n'a non plus jamais revalorisé le loyer depuis 9 ans?

Merci pour votre aide et vis conseils

Christine

Par Al Bundy

Bonjour,

La première chose est de définir les surfaces qui sont utilisées : celle servant de base au calcul du loyer est-elle la même que celle utilisée par le diagnostiqueur pour réaliser le DPE ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le DPE n'est en rien une indication de la surface, seul le diagnostic "loi Carrez" donne la surface du logement.

Avez-vous fait aussi établir l'ensemble des diagnostics obligatoires pour la location (électrique, plomb, etc) ?

Si vous êtes mécontent des services de cette agence, résiliez le contrat!